

Lettre Spéciale Retraites-Retraité(es) [et information aux futur(e)s retraité(e)s] Numéro 88 – 27 janvier 2011

Notre camarade Marcel Brissaud, responsable du secteur retraites et retraités du SNESUP, a été victime d'un grave accident de santé début octobre qui a stoppé ses activités. Il est hospitalisé pour une longue durée. Nous l'assurons de notre amitié et de notre soutien.

Cette lettre est de ce fait envoyée avec un peu de retard. Elle est le fruit d'une rédaction collective. Marcel y a participé par un article sur la revalorisation des pensions.

MEILLEURS VŒUX A TOUS

Marcel Brissaud, Jean Biston, Pierre Duharcourt

Après la lutte d'une ampleur inédite contre le démantèlement du système de retraites programmé par la loi de 2010, la mobilisation doit se poursuivre contre de nouvelles remises en cause de la solidarité avec les projets avancés aujourd'hui sur la « dépendance ».

La loi Sarkozy et ses décrets d'application

La loi sur les retraites adoptée au Parlement a été promulguée au JO du 10 novembre.

Le Conseil constitutionnel l'a validée dans la version sortie de la commission mixte et commentée dans la lettre Flash n° 14 du 2 novembre. Il a cependant fait retirer les articles sur la médecine du travail, permettant aux employeurs de refuser les demandes de la médecine du travail, que le SNESUP avait dénoncé avec d'autres syndicats de la FSU.

Pour le reste tous les ravages contenus dans les projets sont maintenus :

- **Déplacement des bornes:**

Rappelons qu'il s'agit à la fois du déplacement de l'âge du départ à la retraite (qui passe progressivement de 60 à 62 ans pour les personnes nées à compter du 1^{er} janvier 1956) et de celui de la liquidation sans décote (qui passe de 65 à 67 ans selon un calendrier analogue.

- **Suppression de validations (allocataires ATER, chargés d'enseignement)** programmée dans l'article 53 pour les fonctionnaires titularisés après le 1^{er} janvier 2013. Cette mesure brutale visant spécifiquement les fonctionnaires ne fera qu'aggraver les problèmes des polypensionnés particulièrement nombreux dans le supérieur.

- **Suppression de certaines bonifications**

- **Fin des possibilités de départs** de fonctionnaires parents de trois ans, avec cependant quelques aménagements déjà analysés dans les

lettres antérieures.

- **Suppression de la cessation progressive d'activité** (temps partiel facilité en fin de carrière)

- **Fin du système du « traitement continué ».** L'article 45 de la loi précise qu'à compter de juillet 2011, le traitement est interrompu le jour de la cessation d'activité, la pension n'étant versée qu'à la fin du mois suivant cette cessation.

Rappelons aussi **deux aggravations intervenues en fin de discussion**

- **Fin de la budgétisation des pensions des fonctionnaires :** L'article 41 de la nouvelle loi annonce qu'avant le 30 septembre 2011, le Gouvernement remet au Parlement un rapport relatif à la création d'une Caisse de retraite des fonctionnaires de l'État.

- **Eventualité d'un changement « systémique » du système de retraites.** L'article 16 prévoit qu'à compter du premier semestre 2013, le Comité de pilotage des régimes de retraite organise une réflexion nationale sur les objectifs et les caractéristiques d'une réforme systémique de la prise en charge collective du risque vieillesse. Parmi les thèmes de cette « réflexion », figurent les conditions de mise en place d'un régime universel par points ou en comptes notionnels, dont le SNESUP a dénoncé les dangers.

Faites connaître le travail du SNESUP, diffusez le Mémento-Retraites à vos collègues et aux services des personnels

Enfin, les décrets d'application parus le 31 décembre confirment ou aggravent les dispositions de la loi

- **Allongement de la durée requise pour une retraite à taux plein** : Pour les générations nées en 1953 et 1954, ce sont 165 trimestres qui seront exigés soit 41 annuités un quart. Cet allongement aggrave encore un peu plus les dispositions de la loi, en augmentant l'effet de la décote pour les salariés qui demanderaient à liquider leur pension sans réunir les conditions du taux plein. Il réduit encore le nombre des bénéficiaires potentiel du dispositif carrières longues. Le COR préconise une poursuite régulière de ce mouvement d'allongement

- **Augmentation** du taux de cotisation acquitté par les fonctionnaires, progressivement aligné sur celui du privé. Il est porté de 7,85 % à 10,55 % : cet alignement se réalise sur dix ans, soit une augmentation de 0,27 point par an à partir de 2011. Le taux sera ainsi de 8,12 % au 1^{er} janvier 2011, puis de 8,39 % en 2012, 8,66 % en 2013, et ainsi de suite pour atteindre 10,55 % en 2020. Cette augmentation du taux, conjuguée à la décision de « gel » des traitements, implique donc dès ce début d'année une perte de traitement net des fonctionnaires

Indexation des pensions

La revalorisation des pensions, qui intervient depuis 2008 le 1^{er} avril, est fixée conformément à l'évolution prévisionnelle en moyenne annuelle des prix à la consommation hors tabac pour l'année considérée, prévue par une commission ad hoc, avec ajustement si l'évolution constatée effectivement est différente, un article complémentaire précisant la possibilité d'une dérogation au calcul de ce taux de revalorisation.

L'an dernier (1^{er} avril 2010), l'application de ce dispositif s'était traduite par une revalorisation limitée à 0,9% sur la base des calculs suivants :

La prévision pour 2010 était de 1,2%. Mais comme la prévision pour 2009 (0,4%) était supérieure à l'inflation constatée (0,1%), le gouvernement a décidé de retrancher le « trop perçu » correspondant à cet écart, si bien que la revalorisation était seulement de 0,9% (1,2% - 0,3%).

Cette année, un mécanisme inverse devrait intervenir. En effet, l'inflation prévisionnelle a été cette année sous-estimée : 1,2% contre 1,5% (ce chiffre est inférieur au glissement constaté sur l'année, qui se monte à 1,7%). Cela correspond donc à un « rattrapage » de 0,3%, qui devrait s'ajouter à l'inflation prévue, laquelle est de l'ordre de 1,5%.

Cependant les risques de manipulation du gouvernement sont accrus par le rôle d'un « **comité de pilotage** » précisé par l'article 2 de la nouvelle loi (dans lequel il n'est pas évident que la FSU soit représentée), qui, « *lorsqu'il considère qu'il existe un risque sérieux que la pérennité financière du système de retraite ne soit pas assurée, propose au Gouvernement et au Parlement les mesures de redressement qu'il estime nécessaires* ». Lors de la discussion au Parlement, le gouvernement n'a guère été précis sur la nature de ces mesures de redressement.

Réflexions complémentaires de Marcel Brissaud

La revalorisation des pensions au 1/4/2011 mérite un examen des plus attentifs compte tenu évidemment des nouveaux textes que l'on veut nous imposer et de notre exigence de tenir compte des hausses réelles du coût de la vie de 2010 et des prévisions pour 2011.

La loi Fillon votée en 2003 présentée comme une « garantie » doit être décortiquée. Pour le privé comme pour le public les agressions se sont multipliées, la fonction publique étant particulièrement visée.

Nous consacrons un paragraphe aux contradictions ministérielles. :

- l'Etat applique-t-il aux pensions ce qu'il consacre à ses propres évaluations ? La réponse est négative puisque les feuilles d'impôt ont des plafonds de plus de 12%, limités à 10% pour les pensions.

- la hausse des salaires reconnue par la CNAV atteint 18,6% pour le salaire plafond mensuel, et même 29% pour le prix d'achat d'un trimestre, (cas des pluripensionnés) alors que les pensions n'ont bougé que de 12% dans la même période.

- Enfin, et c'est très grave, le calcul de la pension initiale d'un nouveau retraité de la FP est fait sur la valeur du point d'indice qui n'a été valorisée que de 5,5% soit une perte de plus de 8% sur les pensions déjà acquises.

Sur des éléments de la vie courante :

En particulier ces 3 dernières années les retards sur le coût de la vie sont de plus en plus sensibles :

- si l'on compare aux prix de l'énergie (fioul, gaz, électricité) et de nombreux produits de la vie courante.

- idem par rapport aux prix des loyers

Sans oublier les remboursements des médicaments (sommes payées directement au pharmacien, demandes d'ajustement et simultanément hausse des cotisations aux mutuelles ou caisses complémentaires. Par exemple pour une mutuelle comme la MGEN, la cotisation des retraités est passée de 2,9% à 3,35% donc plus de 15% en 2 ans car le montant des pensions étant très en retard il ne couvre plus les dépenses causées par l'inflation.

Une pension de 1500 euros en 2003 est de 1687 en 2010

La cotisation 2003 = 33,5 euros en 2003, serait

devenue 43,86 en 2010. Or elle a été portée à 56,51 soit une somme de 12,65 prélevée en plus pour faire face aux remboursements et charges imposées par l'Etat ces dernières années.

Et ces situations ne sont pas finies et en décembre la MGEN a dû décider de passer à 3,35 à 3,47% tandis que les complémentaires privées tout en poursuivant des campagnes publicitaires scandaleuses prévoient des hausses plus élevées bien camouflées.)

D'autres régressions de la vie sociale :

Dans la même période pour les retraités ayant maintenant besoin d'une aide à domicile, y compris sans être handicapés, le coût de l'heure de service à domicile croît sans cesse, (jusqu'à 23 euros de l'heure) alors que le personnel qualifié manque de plus en plus. La loi de finances 2011 prévoit une hausse de 12,5% des charges qui seront reportées sur les associations humanitaires, menacées dans leur existence, et sur les retraités pour lesquels cette aide sociale augmente chaque année.

De plus on peut classer les retraités en deux catégories :

- Ceux qui pouvaient apporter des aides à leurs enfants et petits enfants ou à des organismes sociaux de solidarité, et qui doivent réduire ces aides alors que les besoins se sont accrus par le chômage total ou partiel et par des licenciements.

- Ceux qui, tout au contraire, pouvaient recevoir une aide de leurs familles compte tenu de la faiblesse de leur pension, aide qui se réduit ou disparaît par suite des difficultés de leurs familles victimes de la situation sociale.

Sait-on, par exemple, qu'en 2003 plus d'un million de salariés recevaient le minimum contributif de 533 euros par mois et que le décret Fillon les a exclus des 3 fois 3% de réajustement annoncés pour 2004, 2006 et 2008. Ils sont maintenant à 590 euros alors qu'ils devraient être à plus de 660.

Enfin, tout dans la loi promulguée par Sarkozy le 9 novembre conduit à des aggravations. Partir 2 ans plus tard ne baissera pas la décote puisque elle commencera 2 ans plus tard et subira des paramètres en hausse (168 trimestres au lieu des 164).

Le calcul des pensions initiales au moment du départ :

Pour les salariés du privé le salaire moyen du départ

est calculé sur les salaires actualisés, mais ces salaires actualisés devraient être calculés avec au minimum le coefficient de variation des pensions lui-même déjà en retard sur l'évolution des salaires réels (intégrant les bonus, primes, stock-options etc) et sur l'indice réel des prix. Ainsi, par exemple, pour un départ fin 2010 un salaire de 1000 euros en 2003 est compté pour 1111 euros (circulaire annuelle de la CNAV). alors qu'une pension de 1000 euros en 2003 est à 1250 aujourd'hui. Ce retard de plus de 12% ne sera jamais rattrapé ! Pour les fonctionnaires la dégradation est plus grande car la pension initiale (tout compris car la

Retraite additionnelle de la Fonction Publique n'atteint pas le niveau d'une rente mensuelle) est calculée sur le traitement indiciaire qui suit la valeur du point d'indice. En 2003 cette valeur était de 52,49 elle est à 55,56 actuellement ce qui fait une augmentation de 5,8% et 1000 euros en 2003 ne font que 1058 euros fin 2010 au lieu des 1250 !

D'où dans le privé comme dans le public une pension qui se dégrade fortement dès son calcul de départ et ensuite un retard qui est gardé jusqu'à la fin de la retraite.

Marcel BRISSAUD

20 novembre 2010

Projets sur la dépendance

Le gouvernement s'appuie sur une campagne alarmiste, dans la lignée de celle sur le choc démographique justifiant le démantèlement du système de retraite, sur la charge insupportable impliquée par le « risque dépendance » (cf. l'article de C. Mills dans le bulletin du SNESUP n° 591) et pour justifier la remise en cause de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et les principes de prise en charge solidaire.

Le rapport de Valérie Rosso-Debord, députée de Meurthe et Moselle, trace les grandes lignes du projet de loi qui pourrait être présenté. Il préconise notamment l'obligation de souscrire une assurance dépendance dès 50 ans, le relèvement du taux de la CSG des retraités au niveau de celle des actifs, la révision des taux de CSG applicables aux pensions, de soumettre tous les retraités à la retenue pour la journée de solidarité, de limiter le bénéfice de l'APA.

La FSU situe ses propositions concernant la perte d'autonomie dans le cadre général de sa réflexion sur la protection sociale (santé, retraite) et sur les services publics à créer pour répondre aux nouveaux besoins des retraités et personnes âgées.

La réponse à ces nouveaux besoins doit s'accompagner d'un élargissement du cadre et des financements solidaires gérés par la sécurité sociale. Une difficulté tient cependant à l'organisation de la réflexion, qui doit impliquer l'ensemble de la FSU, y compris les retraités (même s'il est important de prendre en compte que de nombreux retraités sont en bonne santé et que la perte d'autonomie concerne également des personnes n'ayant pas atteint l'âge de la retraite). Mais alors que la SFRN (section fédérale des retraités au niveau national, qui n'est pas un secteur de travail au sens propre de la FSU) travaille cette question, le groupe de travail qui devrait mener la réflexion collective sur cette question tarde à se mettre en route, faute de participation des « actifs ». Cette situation bancal fait obstacle y compris aux contacts avec les autres organisations : les rencontres que la SFRN peut avoir eu avec les retraités de la CGT ou de Solidaires ne peuvent se conclure tant que la FSU en tant que telle n'a pas de mandat, ce qui s'ajoute aux problèmes provenant des discriminations à l'encontre de la FSU et de ses retraités venant des autres organisations syndicales.